

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2500246 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Référé mesures utiles - Demande 1°) de prononcer l'expulsion sous astreinte des sept navires appartenant à la SNC B.. & CIE et à Monsieur A.. B.. amarrés au quai de transit à Motu Uta, situé dans la zone de la circonscription portuaire du port autonome de Papeete ; 2°) d'autoriser le port autonome de Papeete à procéder lui-même à l'une ou l'autre ou à l'ensemble desdites opérations aux frais et risques de la SNC B.. & CIE et de M. A.. B.., avec le concours de la force publique.

	Nom des parties
Demandeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE
Défendeur	SOCIETE B.. & CIE Monsieur B.. A..

Représentants des parties
Le directeur
Le gérant
Monsieur B.. A..

10 heures 30

01) DOSSIER N° 2500247 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Référé mesures utiles - Demande 1°) de prononcer l'expulsion sous astreinte du navire TAPORO VII appartenant à la Compagnie française maritime de Tahiti et actuellement amarré au poste n°3 du quai de cabotage n° 1 situé à Motu Uta ; 2°) d'autoriser le port autonome de Papeete à procéder lui-même à l'une ou l'autre ou à l'ensemble desdites opérations, aux frais et risques de la Compagnie française maritime de Tahiti, et au besoin, avec le concours de la force publique.

	Nom des parties
Demandeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE
Défendeur	COMPAGNIE MARITIME DE TAHITI

Représentants des parties
Le directeur
La présidente

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 11/06/2025

Le président du tribunal